

Décision

Générale

colonial

Décision n° 37 fixant la composition d'une Commission de recettes.

n° 37

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 décembre 1912 sur le régime financier te colonies

Vu l'arrêté du 6 mai 1922 portant règlement sur la comptabilité-matières des services locaux de la Côte française des Somallis
Sur proposition du chef du service des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission composée de : M. Jacob, capitaine de port, président; M. Robin, ingénieur des travaux publics, représentant le directeur dn service, membre; M. Treuvey, chef mécanicien aux travaux publics, membre; M. Servette, chef de la section du matériel, membre, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à la réception de deux vedettes a moteur. Cette commission procédera à la révision du matériel, à son inventaire et s'assurera de son parfait état mécanique; à la suite des essais, elle procédera à l'établissement d'un procès-verbal de recette définitive. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.